

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2850 à 2859présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 20 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la facilité ouverte à l'employeur d'élaborer « à défaut d'accord » un document unilatéral fixant le contenu du PSE, ainsi qu'à son homologation par l'autorité administrative prévue au même article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2850	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2851	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2852	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2853	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2854	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2855	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2856	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2857	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2858	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2859	de	M.	André CHASSAIGNE